AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	**DELEGATION DE SIGNATURE**	RES-MED-AMM

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Hervé BRETON, Directeur de l'agence d'Amman de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, l'accord-cadre relatif à la facilité de garantie multi-bailleurs de partage de risques pour le développement du financement des TPE et des PME au sein de la région Moyen-Orient Afrique du Nord (MENA), intitulé « MENA SME Facility Framework Agreement », entre l'AFD, la Banque européenne d'investissement et la Société financière internationale.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 17 mai 2013
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH